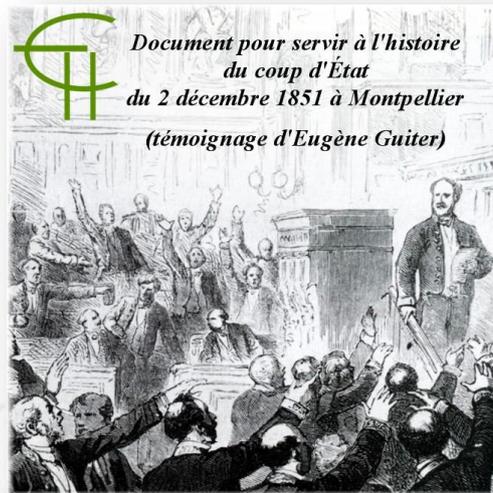


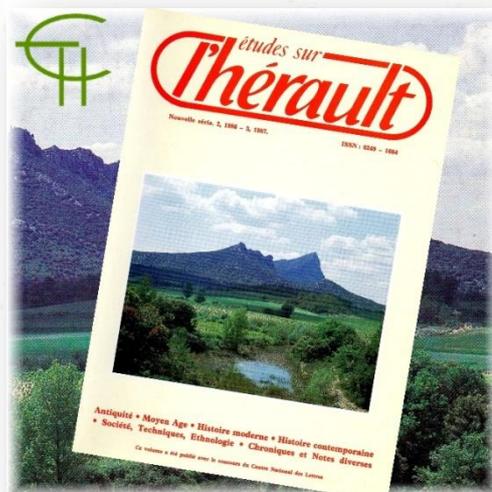
Article : Documents pour servir à l'histoire du coup d'État du 2 décembre 1851 à Montpellier (Témoignage d'Eugène Guiter)



Auteur (s) : G. BONET

Nombre de pages : 10

Année de parution : 1987



Document pour servir à l'histoire du coup d'État du 2 décembre 1851 à Montpellier (témoignage d'Eugène Guiter)

par Gérard Bonet

Alors que nous procédions, il y a quelques mois, à l'inventaire des cartons d'archives de la famille Guiter, en quête d'éventuels papiers se rapportant à notre étude du moment⁽¹⁾, notre attention se porta sur une enveloppe de petit format, très épaisse, sur laquelle on pouvait lire : « Document pour servir à l'histoire du coup d'État de 1851 ». A l'intérieur, 36 feuillets, (format 135 mm x 210 mm), rédigés d'une fine écriture, ne comportant nulle date de rédaction, et recelant le témoignage d'un « acteur et témoin dans la résistance provoquée par le coup d'État » du 2 décembre 1851 dans l'Hérault et plus particulièrement à Montpellier⁽²⁾.

Avec ce document Eugène Guiter nous donnait à lire et à vivre la relation de son arrestation et celle de ses amis démocrates, les Digeon, les Lisbonne, les Gervais, les Baume, etc., le 3 décembre 1851 dans la salle du Manège à Montpellier ; à lire et à vivre la situation qui leur fut faite plusieurs mois durant dans les geôles de la ville et les tourments qu'ils endurèrent, incertains qu'ils étaient de leur sort.

Si l'arrestation de la bourgeoisie dirigeante de la démocratie montpelliéraine nous était connue grâce au professeur Louis-J. Thomas qui, en 1933, dans l'un de ses articles en a fait, via les archives publiques, un récit détaillé⁽³⁾, seules des archives privées, au-delà du motif évident du rassemblement, pouvaient nous renseigner sur ce qui se dit et se fit le 3 décembre. Alors que s'appuyant sur des sources administratives, Louis-J. Thomas, par la force des choses, abandonna la reconstitution des événements si l'on peut dire devant la porte de la prison centrale de Montpellier, les archives de la famille Guiter nous donnent à suivre des hommes dans leur vie quotidienne de détenus politiques.

Le domaine des archives publiques s'arrêtant là où commence celui des archives privées, il nous est apparu que cet inédit venant en complément de la contribution de M. Thomas, outre sa valeur intrinsèque, apportait sa modeste pierre à la connaissance d'un événement majeur dans l'histoire héraultaise du XIX^e siècle. D'autant que le narrateur et les protagonistes de cette douloureuse expérience furent des hommes de premier plan au sein du mouvement républicain et de la vie politique dans le département des décennies durant.

Par-delà les années, Eugène Guiter, dans le style ampoulé de l'époque nous a légué un texte quelque peu teinté d'égotisme, mais un texte de passion et d'émotion qui nous apprend de l'intérieur la réalité des choses et les sensations des hommes. Avant de livrer l'intégralité de ce témoignage, nous nous devons de présenter son auteur, de retracer dans ses grandes lignes l'existence d'un homme, d'un bourgeois avancé, qui dévoua l'essentiel de sa vie à la cause républicaine dans ces temps pas si lointains ou la chose était assimilée à un délit de première importance.

I. Eugène Guiter, républicain

Eugène Guiter est né à Perpignan le 5 décembre 1822. Il est l'aîné (il n'eut qu'une sœur, Sophie) d'une honorable famille de la bourgeoisie roussillonnaise, viscéralement attachée aux idées démocratiques et à l'instauration de la République.

Petit neveu du conventionnel Joseph Guiter, il est le fils du notaire perpignanais Théodore Guiter ; une figure de proue - sinon la première - dans l'Histoire du mouvement républicain des

Pyrénées-Orientales sous la monarchie de Juillet et Seconde République⁽⁴⁾.

Jeune homme, Eugène Guiter part faire son droit à Paris, comme naguère son père. Sur les bancs de la faculté il se lie d'une profonde et durable amitié avec un étudiant qui, bien des années après, jouera un rôle politique dans l'histoire du pays : Émile Ollivier⁽⁵⁾. (cf. en annexe quelques unes des lettres que Guiter lui adressa en 1852 du fond de sa prison).

Guiter se frotte à la vie politique roussillonnaise en 1845. Dans les derniers mois de cette année là il participe activement⁽⁶⁾ aux côtés de son père, de son oncle le médecin Paul Massot, de l'avocat Hippolyte Picas, mais aussi de quelques carlistes, dont l'imprimeur-libraire Jean-Baptiste Aizine, aux préparatifs de lancement d'un journal carlo-républicain : *L'indépendant des Pyrénées-Orientales*.

Organe de la bourgeoisie républicaine catalane, ce journal parait le 1^{er} janvier 1846 avec la mission de soutenir la réélection de François Arago aux élections législatives d'août 1846 dans l'arrondissement de Perpignan. *L'indépendant* dépassera très vite les limites dans lesquelles on l'avait cantonné pour devenir le fer de lance du mouvement démocratique roussillonnais dans la période 1846-1848 et le premier instrument efficace d'une radicalisation des masses catalanes⁽⁷⁾.

Publiciste occasionnel du journal où il seconde à Pierre Le-franc, le rédacteur en chef, la Révolution de février propulse Eugène Guiter à des postes de responsabilités. C'est ainsi que le 26 février 1848 le jeune avocat est nommé membre de la Commission départementale provisoire des Pyrénées-Orientales, instance créée en remplacement du préfet démissionnaire. Le 8 juin, par l'entremise de François Arago, membre du Gouvernement provisoire de la toute jeune République et ministre de la Marine et de la Guerre, Guiter prend ses fonctions de préfet de l'Ardèche. Un poste qu'il occupera jusqu'au 10 janvier 1849, date à laquelle le ministère Barrot le renvoie pour n'avoir pas voulu dissoudre le Club républicain d'Aubenas.

Opposant à la politique personnelle de Louis-Napoléon Bonaparte, début 1851 il est sollicité par les démocrates de l'Hérault à la recherche d'un journaliste étranger au département capable d'assurer la continuité de leur journal. C'est ainsi qu'en mars 1851 la rédaction du Suffrage universel est confiée à Aristide Ollivier, le frère d'Émile Ollivier. Le 21 juin Ollivier trouve la mort dans un duel. Début août Guiter le remplace à la tête du journal républicain montpelliérain où il conduit une ardente campagne contre le régime bonapartiste.

Décembre 1851. Le 3, au lendemain du coup d'État du prince-président, le publiciste est arrêté avec les principaux responsables du parti républicain et incarcéré à la prison centrale de Montpellier. Libéré le 20 mars 1852 il est contraint à l'exil. Il rejoint en Savoie son père, lui même proscrit. Après la grâce des deux hommes la famille Guiter, consécutivement au décès et à l'inhumation de la jeune Sophie à Chambéry, décide de s'installer définitivement dans cette ville tout en conservant ses biens dans les Pyrénées-Orientales et d'étroits contacts avec les démocrates catalans.

A l'instar de la quasi totalité des républicains il ne renouera avec la politique active, et au grand jour, que sous l'Empire libéral. Le 16 septembre 1868 il contribue à la résurrection de *L'indépendant des Pyrénées-Orientales* dont il est, avec son père, l'un des premiers actionnaires et auquel il collaborera épisodiquement. Bien qu'absents du département depuis de nombreuses années, les Guiter conservent tout leur prestige dans les rangs de la démocratie roussillonnaise. A l'approche des élections législatives du 24 mai 1869, Eugène est pressenti comme candidat au côté d'Emmanuel Arago. Finalement, les instances dirigeantes ayant décidé de présenter le fils de François Arago dans les deux circonscriptions des Pyrénées-Orientales, à la demande de ses anciens administrés de 1848, Guiter se porte candidat dans la 1^{re} circonscription de l'Ardèche où il est battu au second tour par le postulant officiel.

Le 19 juin 1870 le sort lui est plus favorable. Au second tour de scrutin il est élu conseiller général du canton de Rivesaltes devant Jules Parès, le candidat sortant.

Le 6 septembre 1870, deux jours après la proclamation de la République, Eugène Guiter est nommé préfet de Savoie. Républicain modéré, Thiers le maintiendra dans ses fonctions.

Le 24 janvier 1872, au cours d'une intervention chirurgicale, Eugène Guiter meurt à Paris, laissant une femme et deux jeunes enfants.

II. Eugène Guiter témoigne⁽⁸⁾

Une vaste instruction est aujourd'hui ouverte dans notre France. Pour le coup d'État du 2 décembre 1851 cité devant le Tribunal de l'histoire, le jour de l'inévitable justice semble enfin venu. Tous ceux qui peuvent donner une lumière à ce solennel et grand procès n'accomplissent qu'un strict devoir en apportant simplement et courageusement leur témoignage. Les récits, les dépositions se pressent, s'accroissent en effet, matériaux et éléments du jugement définitif et souverain. Acteur et témoin dans la résistance provoquée par le coup d'État dans un de nos départements, je crois devoir apporter à mon tour mon témoignage vivant. Devant l'histoire qui préside et le peuple souverain appelé à juger, je jure donc de ne dire que la vérité, toute la vérité, rien que la vérité.

En 1851, la démocratie du département de l'Hérault voulut se créer un organe de publicité. Elle me fit l'honneur de s'adresser à moi pour lui trouver à Paris un rédacteur en chef⁽⁹⁾. Je proposai un de mes amis, jeune, ardent, mais déjà mûr et de sûr dévouement, Aristide Ollivier⁽¹⁰⁾. Le *Suffrage Universel* fut fondé à Montpellier⁽¹¹⁾. Je n'ai pas à dire le succès du journal nouveau, je n'ai pas à rappeler le fatal duel qui en pleine jeunesse et en pleine force enleva à la *Démocratie de l'Hérault* son chevaleresque défenseur⁽¹²⁾. Cette mort si dramatique, presque héroïque, éveilla dans le département de l'Hérault une émotion générale qui se propagea dans la France entière. La mémoire d'Aristide consacrée par l'imagination populaire devint légendaire en quelque sorte. Autour de son œuvre, le *Suffrage Universel*, se pressèrent plus ardentes que jamais les sympathies démocratiques ; cette œuvre ne pouvait périr. Il me fut demandé comme un acte de dévouement d'aller prendre, provisoirement au moins, la plume brisée entre les mains de notre pauvre Aristide. Je n'hésitai pas et dès les premiers jours du mois d'août je devins le rédacteur en chef du *Suffrage Universel*⁽¹³⁾.

Il ne serait pas sans intérêt peut-être de raconter la vie de luttes actives, de pré-dédication incessante qui fut celle de tous les démocrates dévoués pendant les jours de réaction et de confusion qui précédèrent le coup d'État. Il ne serait pas sans intérêt de peindre la physionomie, l'attitude vraie dans un de nos départements les plus agités à la veille de la crise fatale, mais ce serait là dépasser le but que je me suis proposé et sortir des limites que je me suis imposées.

Le *Suffrage Universel* soutenu par les sympathies publiques en dépit des attaques et aussi des poursuites du Parquet⁽¹⁴⁾, faisait vaillamment et utilement son œuvre. Son succès grandissant devenait un danger. On trouva un moyen d'avoir radicalement raison de lui. Un matin et tout à coup, notre imprimeur nous annonça que son imprimerie était vendue à M. Gras, propriétaire du *Messager du Midi* et qu'il était urgent de nous mettre en quête d'un imprimeur nouveau. Montpellier avait onze imprimeurs. Nous allâmes chez chacun d'eux. Tous, sous la terreur des poursuites officielles nous refusèrent le concours de leurs presses. Cette avait deux imprimeurs. Nous ne fûmes pas plus heureux de ce côté. Il fallait chercher en dehors du département. A Nîmes enfin nous avions espérance sérieuse de trouver à imprimer notre journal. Nous avions même l'espérance de faire du *Suffrage Universel* renouvelé l'organe de deux départements, de l'Hérault et du Gard lorsqu'éclata la date sinistre⁽¹⁵⁾.

Le 3 décembre de grand matin je fus réveillé par un groupe d'ouvriers qui venaient m'annoncer que le coup d'État était fait à Paris, que des affiches déjà placardées au coin des rues de Montpellier en témoignaient. « Eh bien, mes amis, m'écriai-je avec une sorte d'élan de combat, c'est 1852 qui nous arrive avant l'heure », et en quelques instants je fus prêt à les suivre.

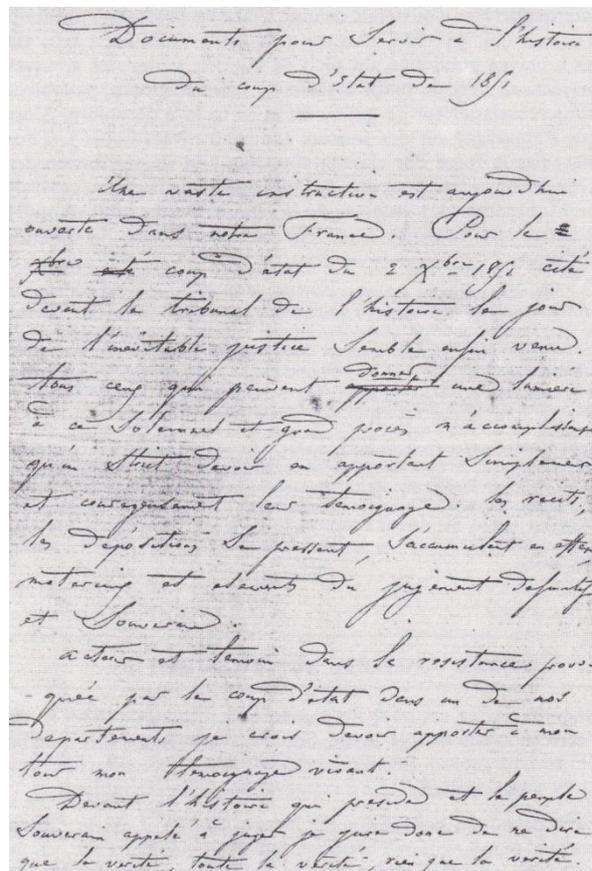
Nous nous rendîmes aux bureaux du journal⁽¹⁶⁾. Nous les trouvâmes envahis déjà par une foule ardente, passionnée mais incertaine, inquiète et agitée de mille sentiments confus. D'énergiques applaudissements accueillirent les paroles vaillantes qui éclataient de toutes parts. Mais nulle résolution précise, raisonnée, vraiment sage et réfléchie ne semblait pouvoir surgir de ces discus-

sions tumultueuses. La ville de Montpellier était dans des conditions qui y faisaient de la résistance une œuvre très difficile et très périlleuse. Sa démocratie résolue et intelligente n'avait pas seulement à lutter contre les forces organisées des autorités officielles et gouvernementales, elle avait à compter encore avec l'hostilité passionnée d'un parti puissant, le parti légitimiste, et surtout d'une part considérable de la classe ouvrière appartenant à ce parti. Si donc le devoir était net et simple, il y avait lieu de rechercher, de discuter avec une virile sagesse des moyens d'action capables de conjurer les trop sérieux dangers. Une telle recherche qui exigeait autant de calme et de réflexion que de courage et de résolution ne se pouvait au milieu de cette foule.

D'accord avec quelques uns de nos amis émus des mêmes préoccupations, je proposai en attendant une heure et un lieu plus favorables à une discussion d'occuper cette foule pleine de vaillante volonté à une œuvre de protestation et de lutte.

Ce jour-là précisément, 3 décembre, j'étais cité à comparaître devant la cour d'assises pour deux procès de presse. M'adressant à toutes ces têtes ardentes qui se pressaient autour de nous, je dis que j'allais au sein même du prétoire et devant les représentants de la justice publique protester contre l'indigne violation de la loi et j'invitai à me suivre qui voudrait s'associer à cette protestation et à ce premier combat. Mon appel fut entendu. Peu après, j'arrivai en effet au palais de justice suivi d'une immense foule qui à grand bruit envahissait la salle de la cour d'Assises. Là, bien des surprises nous attendaient. A peine arrivé, je me vis entouré de démonstrations empressées. C'étaient les jurés chargés de me juger dont j'avais à serrer les mains complaisantes. Était-ce généreuse solidarité ? Était-ce prudentes avances, terreurs naïves ? Qui le dira ? Mais le temps s'écoulait et les magistrats attendus ne paraissaient pas. C'est que l'un d'eux, mu par un courageux et généreux scrupule dont malheureusement les exemples ont été bien rares, refusait de siéger en face de la violation de la Constitution, de la loi fondamentale du pays. Nous sommes heureux d'écrire ici ce nom honorable et honoré, M. Junius Castelnaud. M. Castelnaud, à grand peine à ce qu'il paraît, put enfin être remplacé. La cour était présidée par M. le conseiller Lacroix et sa présidence fut assurément des plus accommodantes.

L'incertitude de l'avenir (illisible) le plus prochain inspirait sagesse et modération. Après un interrogatoire des plus rapides et fait avec la plus gracieuse bienveillance, commença la lecture de l'article incriminé. L'article avait été écrit en vue du coup d'État⁽¹⁷⁾. Chaque phrase en était accueillie par des applaudissements enthousiastes. Un vent de passion emplissait la salle. Le ministère public, embarrassé de son rôle requis en hâte et en peu de mots. Au banc de la défense se leva M^c Digeon⁽¹⁸⁾, l'honneur du barreau de Montpellier et par le talent et par le caractère, il était le premier parmi ses confrères. Il dit qu'il avait été chargé de ma défense en ce procès, mais qu'en face d'un attentat contre lequel se révoltaient tout (illisible) de citoyen - et il lisait une des criminelles affiches placardées à Montpellier - j'avais résolu de me défendre moi-même et qu'il me laissait la parole. Ma défense ne fut pas longue mais énergique et nette. Je dis que ce n'était pas à l'heure où l'insulte à la loi était



affichée au coin de toutes les rues, où chacun pesait sa responsabilité et sa part d'action qu'il allait prendre dans sa lutte prochaine, que j'avais à me défendre d'un délit de presse dont je m'honorais...

Je continuai sur ce ton, faisant appel aux énergies de tous pour la défense de la Constitution violée, du droit outragé, de la liberté menacée, de la justice foulée aux pieds. M. Lacroix, président, fut, je dois le dire, complaisant au-delà de toute espérance. Nulle interruption, nulle réserve. Son résumé même fut des plus doux. Les jurés après une course délibération rapportèrent un verdict d'acquiescement énergiquement et passionnément applaudi.

Le second procès fut appelé. M. Lacroix avait siégé dans la chambre des mises en accusation et ramassant presque fiévreusement papiers et dossiers, il quitta précipitamment son fauteuil de président. Il fallait trouver un magistrat nouveau. Cette conquête difficile fut enfin obtenue. M. Marcel de Serres occupa le fauteuil délaissé du président. Le deuxième article poursuivi était un article écrit sous l'empire de la plus vive indignation contre l'état de siège infligé au département que j'avais eu l'honneur d'administrer en 1848, ma chère Ardèche⁽¹⁹⁾. Mêmes scènes, mêmes applaudissements, mêmes énergiques paroles, même tolérance présidentielle. Un seul incident nouveau égaya un instant l'auditoire. Par suite d'une distraction sans doute, M. le président, dans son résumé sembla réclamer formellement du jury mon acquiescement. Devant cette requête inattendue et probablement mal comprise éclata, on le comprend, un rire universel. Un second acquiescement ne tardait pas à me rendre toute ma liberté⁽²⁰⁾.

Un peu étourdi de ces séances émouvantes, je sortis entouré d'amis et me laissai en quelque sorte conduire presque passivement sous l'emprise d'une préoccupation sérieuse et recueillie. Je pensais que nous allions retrouver comme nous en étions convenus quelques uns des nôtres scrupuleusement choisis et réunis en un lieu réservé. Quel ne fut pas mon saisissement lorsqu'une porte s'ouvrait tout à coup, je me trouvai devant une immense foule, pressée, entassée dans un vaste enclos que je sus plus tard s'appeler la Manège⁽²¹⁾. Avant d'avoir pu échanger une parole avec aucun de nos amis, avant d'avoir pu me reconnaître, je fus en quelque sorte porté et élevé sur une table dominant la foule et forcé de me prononcer. J'en pris bravement mon parti.

Je dis que si le devoir de résistance, d'insurrection au nom de la Loi et du Droit était bien net pour tous, nous avions cependant à concilier nos résolutions civiques avec une prudence virile ; qu'à mon sens, toute résistance armée était impossible à Montpellier mais qu'elle était possible dans le reste du département. Je proposai donc une protestation écrite, immédiate, au bas de laquelle l'inscription des noms de tous les signataires serait comme une sorte d'enrôlement civique et ensuite un rapide départ qui porterait chacun de nous là où son action serait le plus utile pour organiser la résistance, seul et dernier espoir des bons citoyens.

Sur une foule indécise et passionnée, l'influence d'un avis précis, net et résolu est infaillible. Mes propositions furent acclamées. Je descendais de la table lorsque M. Digeon me dit : Vous allez trop loin et trop vite mon ami. Avant l'appel à l'insurrection, il était encore un parti à prendre. Mon cher Digeon, répondis-je, nous sommes à une de ces heures solennelles où chaque citoyen doit prendre courageusement et publiquement la responsabilité des inspirations de sa conscience et de son intelligence. Montez sur la table et proposez ce que vous avez dans la pensée. M. Digeon hésitait. Je le pressai vivement. J'estimais d'un grand honneur et d'un grand prix de nous assurer ainsi le concours d'une personnalité si haut placée dans l'estime publique. M. Digeon monta sur la table. Ce qu'il avait à proposer étonna profondément. Homme de loi avant tout, il proposait de déférer au procureur général la violation de la Constitution le sommant d'avoir à poursuivre contre le crime flagrant. L'énergie de sa parole et son indignation d'honnête homme ne suffit pas pour masquer la faiblesse presque dérisoire, tout au moins l'inutilité d'une telle proposition. Qui ne savait que le procureur général à Montpellier était complice ? Qui ne comprenait qu'en face d'un attentat qui s'attaquait à la loi même, à la Constitution fondamentale, en face de toutes les complicités officielles et gouvernementales, il ne demeurerait plus debout qu'un droit, le droit révolutionnaire, le droit du peuple ressaisissant sa puissance souveraine.

C'est là ce que je dis sur la table où j'étais de nouveau monté, emporté par une sorte d'élan irrésistible. La protestation d'abord, la protestation écrite, s'écriait de toutes parts. Quelques orateurs essayaient vainement de se faire entendre. Une plume, du papier me furent apportés pour rédiger la protestation acceptée. J'en avais écrit deux lignes à peine lorsqu'une violente rumeur me fit lever la tête. Le lieu où nous nous trouvions était un enclos fermé de murs mais à découvert et dominé par des hauteurs de tous côtés. Or, ces hauteurs avaient été tout à coup occupées par des soldats qui nous tenaient sans défense sous leurs fusils pendant que des commissaires de police se précipitaient porteurs de mandats d'arrêt contre cinq d'entre nous. Malgré nos adjurations, la foule se refusait à nous laisser arrêter. Tous ou aucun !⁽²²⁾. C'était le cri généreux mais inintelligent, impolitique, qui éclatait autour de nous. Il ne devait, hélas ! qu'y être trop bien satisfait. Entre des haies de soldats armés, plus de 500 prisonniers furent en effet placés bientôt. Toutes les têtes étaient hautes ; le cri de Vive la République s'échappait sans relâche des poitrines vaillantes, mais enfin, peu après les portes de la centrale se fermaient tristement sur ce que la Démocratie de Montpellier avait de plus vaillant et de plus résolu⁽²³⁾.

Prisonniers de Bonaparte

Pendant cinq jours nous vécumes entassés dans une sorte de salle basse, couchés sur un sol de dalles recouvertes seulement de quelques bottes de paille mais l'enthousiasme était grand et l'espérance demeurait encore. Les repas étaient communs ; communes aussi les confiances et l'attente. Je n'oublierai jamais l'inexprimable émotion que souleva la lecture d'une lettre de mon père qui me parvint cachée dans un poulet envoyé du dehors. Mon brave et vénéré père m'écrivait qu'arraché à son siège de l'Assemblée législative il partait pour faire son devoir et sachant que je ferai aussi le mien m'en voyait son baiser, le dernier peut-être⁽²⁴⁾. Ce fut une tempête d'applaudissements,

de paroles émues et enflammées. Le temps s'écoulait cependant. J'avais rédigé un appel aux armes que se chargea d'apporter à nos amis du dehors un des soldats mêmes qui nous gardaient, mais nul écho ne semblait nous répondre.

Dois-je raconter la scène moitié sérieuse moitié comique qui se produisit quand le directeur de la prison appelé par nous et sommé par Digeon d'avoir à nous mettre en liberté sous peine d'avoir à répondre du crime d'arrestations arbitraires, balbutiait si piteusement, quand menacé au nom de tous par ma voix d'une responsabilité personnelle et directe, il s'évadait en quelque sorte, tout pâle et tremblant.

Peu à peu, hélas ! arrivaient jusqu'à nous les accablantes nouvelles que l'on sait : l'incroyable inertie du peuple abusé, (illisible) de terreur sans nom, le triomphe complet de la force contre le droit. La tristesse et le découragement envahissaient toutes les âmes. Nous étions de plus avisés que des magistrats allaient nous appeler devant eux. Il fallait prendre un parti, convenir de la conduite à tenir.

Une grave discussion fut ouverte entre nous. Mon avis prévalut. J'estimais que prisonniers au même titre et soldats dévoués d'une même cause, nous n'avions pas tous mêmes devoirs. Il me semblait que bon nombre d'entre nous dont le travail était nécessaire à leur famille pouvaient sans lâche concession répondre à l'appel des magistrats instructeurs. Qui eût pu prévoir les transportations en masse et sans jugement ? Quant à quelques uns d'entre nous et je me comptais parmi ceux-là, j'ajoutais qu'engagés par leur passé ils se devaient de défendre le droit à outrance et jusqu'au bout, refusant de reconnaître à des magistrats complices d'un crime, titre nécessaire pour interdire au nom de la justice. La séparation fut triste et recueillie. Les mains se serrèrent avec un grave adieu jusqu'à des jours meilleurs.

Dix demeurèrent pour représenter la protestation indomptable du droit indignement violé. J'écris ici leurs noms avec un élan de cœur que l'on comprendra MM. Digeon père⁽²⁵⁾, Digeon fils⁽²⁶⁾, Ferdinand Rouch, avocat⁽²⁷⁾, Paul Bourrely, avocat⁽²⁸⁾, Baume, avoué⁽²⁹⁾, Raymond, banquier⁽³⁰⁾, Boyer, ancien avocat général⁽³¹⁾, Sicard⁽³²⁾, Oscar Gervais⁽³³⁾ et Eugène Guiter⁽³⁴⁾.

Ici commence une série de négociations à peine croyable. En face des serviteurs tous puissants d'un pouvoir triomphant et comme enivré de sa victoire nouvelle, dix hommes demeuraient debout bravant et défiant les rigueurs en appelant avec une indomptable fermeté à la justice imprescriptible contre la violation des droits. Comment les réduire ?

On nous fit demander si nous céderions à l'appareil de la force. Nous répondîmes que nous n'étions pas des enfants faciles à effrayer par des démonstrations, qu'au vrai, la question pour nous puérile, ne méritait pas de réponse.

Un jour enfin, alors qu'enveloppés dans nos manteaux nous étions couchés sur notre paille déjà à demi pourrie, l'étroite porte s'ouvrit et nous vîmes successivement entrer et se ranger devant nous, soldats et gendarmes armés escortant commissaires de police et juges de paix ornés de leurs insignes. L'un de ces derniers nous adressa ce qu'il appelait une sommation. Chacun de nous à son tour se redressant répondit selon l'inspiration de son cœur et de sa patriotique indignation. Au nom de tous j'ajoutai quelques paroles qui mirent un peu plus de pâleur peut-être sur les fronts des prétendus magistrats. Je dis que le droit aurait, s'il plait à Dieu, la revanche un jour et que, puisqu'ils étaient les premiers qui devant nous osassent se présenter en usurpant un titre dont la trahison les rendait indignes, ils voulaient bien ne pas oublier que les responsabilités personnelles et directes seraient au jour de l'inévitable justice invoquées contre eux.

C'est avec un élan de révolte passionnée que tous, debout cette fois et tête nue, nous laissâmes aller à Dieu comme un appel suprême le cri de Vive la République ! Comment rendre l'inexprimable scène qui suivit ? Comment peindre ces agents d'autorité se pressant en hâte, se couloyant et se heurtant à l'étroite porte. Un convoi de prisonniers républicains arrivait en ce moment dans la cour. A notre cri répondait une clameur sympathique et amie. La fuite de nos magistrats en fut activée encore ; la débandade fut entière.

Le 8 décembre nous fûmes amenés entre des haies de soldats du Génie et acheminés vers la prison cellulaire. Nous eussions pu nous évader. Des soldats chargés de nous garder et de nous conduire, nous avions reçu l'assurance que forcés de tirer au cas où nous tenterions une évasion, ils tireraient de façon à ne pas nous atteindre. Mais à quoi bon ? La lutte n'était plus possible et comment prévoir que nous pouvions être voués aux peines les plus atroces pour le seul crime de foi démocratique ?



LE SUFFRAGE UNIVERSEL

ARTICLE PREMIER. — La souveraineté réside dans l'universalité des citoyens Français. Elle est inaliénable et imprescriptible. (Constitution.)

JOURNAL DE L'HERAULT,

PARAISSANT LES MARDI, JEUDI ET SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE.

Art. 23. — Sont électeurs, sans condition de cens, tous les Français âgés de 21 ans, et jouissant de leurs droits civils et politiques. (Constitution.)

BUREAUX : A MONTPELLIER, rue Aiguillerie, 49.

Prix de l'Abonnement, à partir : 3 mois... 6 fr. 6 mois... 12 1 an... 24

Pour les départements non-limitrophes, 6 fr. par an en sus.

Montpellier, J.-A. DUMAS, imprimeur, Marché-aux-Fleurs, 1.

Rédacteur en chef : **EUGÈNE GUITER.**

Les lettres non-affranchies sont rigoureusement refusées. Les manuscrits déposés ne seront pas rendus.

Annonces... 30 centimes la ligne. Réclames... 40

Gérant responsable : **CHASSEFERRE.**

S'adresser à lui pour tout ce qui concerne l'administration et la rédaction.

A Béziers, à M. BERNARD, subergiste; — à Narbonne, à M. TERAL; — à Cette, à M. LENOIR, colporteur.

A Paris, à MM. MICULAN et Ed. ROUSSEY, 46, rue Saint-Georges.

AVIS IMPORTANT.

La souscription pour le monument à élever à la mémoire d'Aristide Ollivier sera close le 10 septembre prochain. Nous invitons donc nos amis à nous faire parvenir, avant cette époque les listes de souscription et les sommes dont ils pourraient être détenteurs.

MONTPELLIER.

Nous sommes heureux de donner à nos lecteurs un article d'un de nos publicistes les plus distingués, un article sérieux et fort comme tout ce qui tombe de sa plume savante. On y reconnaîtra la netteté, la fermeté consciencieuse qui se trouve à un si haut degré dans son dernier ouvrage, l'*Organisation de la Démocratie*, dont nous parlerons quelque jour. Notre ami, le citoyen Julien Le Rousseau, nous a promis du reste de se faire de temps en temps notre collaborateur. Nous inscrivons ici cette promesse avec une joie qui sera certainement partagée par nos lecteurs. **EUGÈNE GUITER.**

Objet capital de la Démocratie.

Quelles que soient aujourd'hui l'influence des anciens partis, et la jactance des journaux qu'ils tiennent à leur solde, on peut affirmer que l'Europe appartient sans retour aux idées démocratiques. Ces idées vivent bien réellement dans tous les cœurs et dans tous les esprits, sinon à l'état pratique, du moins à l'état de sentiment intime. Nulle intelligence saine, nulle conscience droite ne pourraient les repousser, quels que fussent d'ailleurs les liens légitimes qui les attachassent à d'autres intérêts et à d'autres principes. Si on ose encore les discuter, ce n'est point parce qu'on les trouve fausses et que l'on espère les détruire, c'est uniquement parce que leur application ne semble pas offrir toutes les garanties désirables d'ordre et de sécurité.

Ainsi, par exemple, tout le monde reconnaît et proclame la fraternité humaine; tout le monde est forcé de convenir que le premier fondement de l'état politique est l'égalité des droits; tout le monde confesse encore que la chose la plus nécessaire à la paix sociale serait la plus complète équité dans les rapports des citoyens entre eux et dans la distribution de la richesse publique et du bien-être. Il n'y a aucune dissidence possible sur ces grands principes, du moins au point de vue théorique.

Or, si la démocratie est là tout entière, comme il n'est pas permis de la révoquer en doute, n'avons-nous pas raison de dire qu'elle se trouve à la fois dans les esprits et dans les mœurs? Quelles sont donc alors les

causes qui enchaînent encore tant d'esclaves au pilori du privilège et du préjugé? Ce sont l'intérêt et la crainte; l'intérêt, qui vicie la conscience et la porte à nier ce qu'elle reconnaît juste au fond; la crainte, qui trouble la raison et dénature les idées comme les objets. C'est par intérêt de fortune ou d'ambition que les meneurs des partis et tous ceux qui s'accrochent à leur destinée s'obstinent à contredire, dans la pratique, les principes qu'ils n'oseraient déclarer illégitimes et mauvais. C'est par crainte que les timides se rangent de leur côté. Faute de voir la praticabilité des grands principes de justice universelle, ils redoutent l'essai qu'on en pourrait faire, comme susceptible d'amener la confusion, la spoliation, la violence.

Et ces deux intérêts qui se lignent pour résister au mouvement progressif qui constitue la loi même de l'humanité; ces deux intérêts, l'un d'ambition, l'autre de conservation, ont eux-mêmes pour cause l'ignorance et l'égoïsme. Avec plus de lumières ou plus de générosité et de foi, tous ceux qui croient à la justice et à la fraternité contribueraient franchement à l'œuvre de leur réalisation sur la terre. Il n'existerait pas de ces scissions politiques et sociales qui arment les uns contre les autres les enfants d'un même pays. On pourrait différer d'opinion sur les moyens, jamais sur le but. Au lieu de lattes et de guerres au sein du Peuple, on aurait d'enthousiastes rivalités, de glorieux concours. Ce serait la transfiguration de notre monde actuel, la vie sociale telle qu'elle devrait être, telle qu'elle sera un jour.

Si les causes qui déterminent l'existence et l'action des partis sont bien celles que nous ayons signalées, en quoi devrait consister la manœuvre de la Démocratie? En une chose bien simple : la recherche des meilleurs moyens d'appliquer universellement les grands principes adoptés par tous les esprits touchant l'équité sociale et le bon accord des hommes entre eux. Si ces principes, qui éclairent toutes les consciences, concilient forcément toutes les raisons, peuvent également concilier tous les intérêts, les procédés propres à obtenir cet important résultat suffiront à vaincre toutes les résistances. Attachons-nous donc, nous tous démocrates qui ne formons pas un parti, mais la sainte phalange de l'humanité, attachons-nous à cette question capitale des moyens. Tout sera dit dès qu'elle sera scientifiquement tranchée, puisque rien ne pourra alors en empêcher la réalisation. Les partis, fussent-ils assez aveugles pour ne pas comprendre qu'elle ferait leur satisfaction et leur salut, n'auraient plus à prétendre du moins à lui faire obstacle. Elle triompherait sans peine, à la honte de leur impuissance.

JULIEN LE ROUSSEAU,

Paris, le 21 août 1851.

Lundi, les membres du Conseil général de l'Hérault entrant en séance, recevaient un exemplaire d'un journal.

Il s'agissait sans doute de nobles conseils donnés aux représentants du pays.

C'étaient de sages pensées, une respectueuse défense de la loi, le texte de la Constitution peut-être.

Non, c'était un article de la *Patrie*. Nous sommes dès longtemps habitués aux solutions élyséennes, aux charivariques succès du docteur Véron; mais, disons-le bien vite, la *Patrie* a vaincu le *Constitutionnel*: M. Véron est dépassé.

M. Delamarre, l'illustre révolutionnaire de Février, pose franchement la question. Il marche droit sur la Constitution écrasée. Selon lui, les élections doivent avoir lieu non plus trente jours avant l'expiration des pouvoirs de l'Assemblée, mais cinq mois avant, en décembre 1851. Ce n'est rien encore : les élections devront se faire à des jours différents, et par circonscriptions militaires, afin que le général commandant une division puisse porter successivement sur divers points des forces suffisantes pour laisser aux électeurs sécurité entière.

L'idée n'était pas neuve; elle avait obtenu, il y a quelques jours, grande vogue en haut lieu. Nul pourtant n'osait croire à tant d'impudeur. Le fait aujourd'hui est officiel; lisez plutôt le *Moniteur élyséen*.

Ainsi, la Constitution bafouée, la France entière mise en suspicion, votant sous le sabre d'un immense état de siège, la liberté du scrutin foulée aux pieds; toutes les prescriptions de la loi violées; voilà ce qui sort de l'officine élyséenne.

Mais c'est peu, lisez :

« Supposons que l'Assemblée législative nouvelle soit socialiste (lisez républicaine). Faudrait-il regretter d'avoir convoqué les collèges électoraux en décembre 1851, au lieu d'avoir attendu en avril 1852? Non, car il serait évident pour tout le monde que si les socialistes avaient triomphé au mois de décembre 1851, ils auraient triomphé avec plus d'éclat encore au mois d'avril 1852. Il y aurait cette différence à l'avantage du mois de décembre 1851, que les deux grands pouvoirs de l'Etat existant, étant encore debout à cette époque, pour quelques mois, ils auraient LE TEMPS ET LA FORCE D'AVISER, D'UN COMMUN ACCORD, S'IL LE FALLAIT, AU SALUT DE LA SOCIÉTÉ. Ce qu'ils n'auraient jamais pu tenter; quoique étroitement unis par une même pensée et un même intérêt, au moment de leur mort légale, ils pourraient l'entreprendre encore cinq mois avant l'expiration de leur mandat. Nous n'avons pas à prévoir ce qu'ils devraient et ce qu'ils pourraient faire, pour préserver le pays des malheurs du règne régulier du Socialisme et de la démagogie mariés ensemble. Il nous suffit de faire remarquer que, dans ce déplorable résultat d'une élection générale qui livrerait le pouvoir aux ennemis de la religion, de la famille et de la propriété, on devrait encore se féliciter d'être averti cinq mois à l'avance, de l'être dans un moment où il serait encore possible de prendre des mesures de sûreté sociale. Il n'est personne qui ne doive être frappé de cette réflexion :



Commission des chemins vicinaux.
MM. le colonel Blanc, président; de Bénavent, Th. Brun, Dulac, Martin et Vidal.

Commission de l'instruction primaire.
MM. de Raynaud, président; Verhette, de Brignac, de Rascas, Saisset et Martin.

Commission d'agriculture, de commerce, et formation de la liste du jury d'expropriation.
MM. Chambon, président; Thomas, Moulinier, Rey de la Croix, Sallos et Fourcade.

Commission des vœux et travaux publics.
MM. de Grasset, président; Nollet-Bonniol, de Girard, de Brignac, Cabal et Maistre.

Contributions.
MM. Vidal, président; Bonnet, Th. Brun, de Rascas, d'Alfonse et Maistre.

M. le président donne lecture des procès-verbaux des conseils d'arrondissements.

Il renvoie aux diverses commissions les affaires de l'examen desquelles le conseil a s'occuper.

Aujourd'hui, à 8 heures du matin et à 2 heures du soir, il y a réunion des commissions, à l'effet de nommer des rapporteurs.

Mercredi, à 4 heures, séance publique.

La séance est levée à 3 heures 20 minutes.

Chassefiers.

M. de Ginestous a été nommé président de notre conseil général. — Il y a dans le choix de ce nom, quelque honorable qu'il puisse être, une intention qui n'échappera à personne. — Nous ne voulons pas la qualifier. — Il nous serait facile, permis peut-être après cela, mais il nous répugne de raviver des passions mal éteintes, de réveiller de douloureux souvenirs. Nous ne le ferons pas. — Nous laissons à nos adversaires le triste courage des provocations. — Mais si les cœurs gardent leurs colères, si les haines restent éveillées, que nos adversaires veulent bien se rappeler, que la responsabilité ne nous en appartiendra pas.

Nous avons dit. — Nous ne reviendrons plus sur ce fait, qui nous a si douloureusement ému.

EUGÈNE GUITER.

M. Danjou, dans un sérieux article que lui a inspiré cette triste nomination, a écrit une phrase dont nous devons au moins nous étonner :

« On a transformé en martyr un jeune homme victime volontaire des passions politiques. »

M. Danjou, si versé dans les études et les souvenirs chrétiens et anti-païens, ne sait-il pas que nous ne sommes pas des martyrs que les victimes volontaires ? N'est-ce pas la libre volonté du sacrifice qui faisait jadis le saint, qui pour nous fait aujourd'hui le héros ?

Une pensée mauvaise se cache-t-elle sous cette phrase ? — Elle serait assurément bien prudente et bien voilée. — Mais si une telle pensée existe, M. Danjou ne peut avoir oublié la rude réponse qu'il s'est attirée il y a peu de temps encore. — Qu'il veuille bien nous éviter de pareilles nécessités.

EUGÈNE GUITER.

Plusieurs membres du conseil général sont absents aux premières séances, plusieurs des nôtres. — Nous ne saurions trop nous étonner de cet étrange oubli d'un devoir que les dangers de la crise que nous traversons devraient pour tous faire rigoureux et absolu.

EUGÈNE GUITER.

Chronique Locale.

Tous les démocrates de Lodève ont fait admirablement leur devoir. Sur quatre sections, dans la première seulement l'élection a pu aboutir. Nul des nôtres ne s'est présenté au scrutin. Deux conseillers ont été nommés. — Mais dans la deuxième et la troisième section, le nombre des voix nécessaires à la validité de l'élection n'a pu être atteint, grâce à l'abstention de nos amis. Dans la dernière enfin, il n'a pas été possible même de constituer un bureau. Le suffrage restreint est resté gisant par terre comme une épave abandonnée.

Cette belle protestation des démocrates de Lodève aura un grand retentissement. Qu'elle donne du cœur à chacun de nous pour la grande crise de 1852. Au nom de la démocratie, nous remercions nos amis de Lodève.

L'élection, pour la dernière section, a été renvoyée au 31 août. Nous comptons sur la patriotique persistance des électeurs, sur leur opiniâtre abstention.

Voici le résultat des élections municipales du 24 août :

Section des Carmes.	
Electeurs inscrits.....	193
Votants.....	98
Martin (Charles).....	96
Mellet (Auguste).....	88

Section de la Bouquerie.

Electeurs inscrits.....	282
Votants.....	62
Alengri.....	61
Martin.....	58

Section du Barri et de la Place.

Electeurs inscrits.....	217
Votants.....	39
Severac.....	30
Granier aîné.....	25

Section du Centre.

Electeurs inscrits.....	198
Votants.....

Cette section n'a pas même pu former son bureau, et l'élection a été renvoyée à dimanche prochain, 31 du courant.

EUGÈNE GUITER.

Par décret du Président de la République en date du 15 août courant, ont été nommés chevaliers de la Légion d'honneur :

Les gendarmes Didelot (Claude) et Galvinac (Jean-Joseph), pour s'être particulièrement distingués, le 3 août, dans les événements qui ont eu lieu à Lunel.

Est-ce un jeu ? Est-ce une provocation ? Est-ce un encouragement pour les excès de zèle des agents de l'autorité ? On ne sait ; mais une distribution de croix pour les événements de Lunel, comme dit le décret, pour la fermeture brutale d'un café, pour une violence d'autorité !..... en vérité nous touchons aux dernières limites du ridicule.

Que direz-vous, pauvres vieux soldats de l'Empire, qui par tant de formidables dangers, tant de fatigues, à travers toute l'Europe soulevée, si difficilement et en si petit nombre même, avez vu votre poitrine s'étoiler de l'étoile des braves ? — Voici des collègues qui vous viennent. Eux aussi, comme vous, ils peuvent montrer leur croix d'honneur. Mais demandez-leur leurs campagnes, leurs exploits ; — et qu'ils vous répondent, s'ils l'osent, sans rougir !

Sous Louis-Philippe, nous avons vu la croix d'honneur devenir l'indigne récompense des plus indignes services. — Comme dernière insulte, il ne manquait plus à la croix de Napoléon-le-Grand que d'être avilie, exploitée aussi par son neveu.

C'est au mieux, du reste. — Tous ces scandales tuent en nous la dernière attache aristocratique qui reste encore dans l'âme de beaucoup de nos démocrates. — Ils avanceront le temps où nul ne désirera être distingué de ses frères par une croix ou un hochet, où tout service sera assez payé par le sentiment du devoir accompli et par l'estime publique, où pour les plus grands services tout au plus, et comme un suprême honneur, il sera dit : Il a bien mérité de la Patrie.

EUGÈNE GUITER.

Nous recevons à l'instant de notre honorable correspondant, de notre ami, le citoyen Teissier, une nouvelle lettre que nous nous empressons de publier :

Citoyen Rédacteur,

Je vous envoie ci-joint l'arrêté du préfet qui interdit le café Planchon : j'avoue mon impuissance à en discuter la légalité, aussi ne parlerai-je que des faits qui l'ont motivé.

Voici ce que reproche à Planchon l'arrêté en question :

Vu les rapports de la gendarmerie et du commissaire de police, son café servait de réunion aux membres d'une société politique. Il était exclusivement fréquenté par les ennemis de l'ordre, et n'était réellement qu'un club déguisé sous le nom de café.

Le sieur Planchon aurait même dit aux gendarmes venus dans son café le 3 août, à onze heures un quart, d'avoir à se retirer, qu'ils étaient des agents de désordre. Il aurait, par ces mots, provoqué une rébellion.

C'est à peu près tout ce que contient l'arrêté. Eh bien ! nous déions, nous, le commissaire de Lunel et tous les gendarmes du département, de prouver l'existence d'une société politique autre que le club du Droit national, sur lequel nous reviendrons.

Probablement nulle autre personne que les gendarmes n'a entendu les propos attribués à Planchon. Mais je répéterai ce que j'ai déjà écrit, que c'est à 11 heures, et même avant, que les gendarmes sont entrés dans le café, et qu'ils ont sommé les quelques citoyens qui s'y trouvaient de sortir immédiatement.

Quant à la rébellion, on sait comment elle a eu lieu, et quels en ont été les résultats : pas une égratignure du côté des gendarmes, tandis que plusieurs jeunes gens ont été blessés, sept sont en prison, et quelques autres en fuite.

Nous ne relevons pas la qualification d'ennemis de l'ordre que nous adresse l'arrêté ; c'est trop usé pour que nous nous en fictions.

Pour les faits qui en vient de lire et sur lesquels on ne saurait trop revenir, nous avons eu depuis notre petite ville sillonnée par de nombreuses pa-

trouilles, l'armement du sergent de ville, et deux gendarmes décorés ; décorés pour s'être distingués dans la journée du 3 août : c'est le *Messenger* qui le dit.

Personne ne voulait croire à une semblable nouvelle ; mais le général Rostolan vint en personne dissiper les doutes, en attachant lui-même le ruban de la Légion d'honneur sur la poitrine des nouveaux chevaliers, qui reçurent après l'accolade du général, les félicitations des honorabilités de l'endroit. Le citoyen Malinas, entre autres, vint leur serrer cordialement la main.

Quelqu'un de bien renseigné nous a assuré que la récompense accordée aux gendarmes avait beaucoup stimulé le zèle du sergent de ville. Aujourd'hui, moins que jamais, il ne faillira à ses devoirs ; il en a fait le serment, et l'on sait comment il le tient. Aussi, à l'avenir, nous tiendrons-nous pour avertis.

Salut fraternel.

Teissier.

La distribution des prix des écoles chrétiennes aura lieu aujourd'hui 28 août, à trois heures précises, dans la cour de leur établissement.

Marché de Cette du 27 août.

Le cours des 3/6 s'est payé pour le disponible, 40 fr., pour une quarantaine de pièces seulement ; il est resté ferme à ce prix.

Tout septembre s'est payé 48 fr. et 48 fr. 50 c. Novembre et décembre, demandés à 46 fr., sans vendeurs.

CONSEIL DE GUERRE DE LYON.

Complot de Lyon.

PRÉSIDENCE DE M. COUSTON.

Suite de l'audience du 14 août.

Audience du 19.

Les interrogatoires ont continué à cette audience, mais ils n'ont pas présenté un très-grand intérêt. Deux témoins ont contredit les déclarations que leur prêtait l'instruction. Il n'y a pas eu d'incident remarquable.

Audience du 20.

Le conseil entre en séance à 11 heures 3/4. L'accusé Delescloze est malade ; il est représenté par M^e Mouillaud, son défenseur.

M. le président : M. Villemin, vous avez déposé des conclusions.

M. Villemin : Je demande qu'il y soit statué. M. Merle : M. Villemin invoque ici le paragraphe 6 de l'art. 322, qui s'exprime ainsi : « Ne pourront être reçues les dépositions des dénonciateurs dont la dénonciation est récompensée pécuniairement par la loi. » Or, Chabassieu a-t-il été récompensé pécuniairement par la loi, est-il le dénonciateur prévu par la loi ? Telle est la question.

Nous nous occupons du fait de complot et non du fait de fabrication de poudre, fait isolé, essentiellement étranger à celui qui nous occupe. Ce sont deux ordres de faits bien distincts, qu'il faut bien se garder de confondre. Rien ne s'oppose donc à ce que Chabassieu soit entendu comme témoin.

Mais eût-il dénoncé le complot, cette dénonciation n'est pas de celles que la loi récompense pécuniairement.

M. Villemin : Le fait de dénonciation est unique, indivisible ; on ne peut donc pas le scinder. Quand on a été dénonciateur ; on ne cesse pas de l'être ; le témoin reste donc avec cette qualité dans l'affaire du complot, comme dans l'affaire de fabrication de poudre.

M. le président : Comme le débat peut être limité par le président, qui en a la direction ; qu'il y a eu réplique des deux parts, de la part de la défense, comme de la part de M. le commissaire du gouvernement, je déclare l'incident terminé. Le conseil va en délibérer.

M^e Madier de Montjau : Il me semble...

M. le président : Permettez, vous ne pouvez pas prendre la parole alors que les débats sont clos. Le conseil se retire pour en délibérer.

La séance est suspendue et quelques minutes après le conseil repousse les conclusions.

Pierre-Louis Durand, 31 ans, propriétaire à Flaviac.

D. Dites ce que vous savez ? — R. Le 15 ou le 16 novembre, je passai à côté de la propriété de M. Blanc qui m'interpella ainsi : Que dis-tu de

Nous fûmes distribués trois par trois dans chaque cellule. Trois prisonniers pour un espace de trois mètres carrés au plus cela était inouï assurément mais la place manquait. Les sauveurs de la société, de la propriété, de la religion, de la famille étaient à l'œuvre

Pendant 25 jours, nous fûmes au secret, sans nouvelles ni relations. Je ne raconterai pas les misères de cette existence de prison. Malgré le froid, les rats, etc., nous étions mieux encore que tant d'entre de nos coreligionnaires politiques, de nos frères entassés au fond des cales des navires, exposés à des brutalités sans nom, en d'indignes promiscuités, martyres inexpiables sur les quels se fait une lumière vengeresse mais dont une part, une grande part hélas demeurera sans doute inconnue, sans voix et sans réparation.

La seule heure qui nous fut douce et bonne était celle qui nous réunissait à quelques uns de nos amis, Digeon, Bourrely, Baume, Castelnaud⁽³⁵⁾, Bouchet-Doumenq⁽³⁶⁾, Lisbonne⁽³⁷⁾, O. Gervais, etc., dans l'étroit préau. Comme les mains s'étreignaient. Comme les causeries étaient vives et ardentes. Comme les âmes étaient libres si les corps étaient captifs.

Ma plus cruelle préoccupation en dehors de nos tristesses (illisible), c'était le sort des miens ; mon père dont je ne savais rien, pas même s'il vivait encore et qui était alors enfermé dans la prison Mazas à Paris ; ma mère que devait avoir brisée de telles épreuves. Oh ! qui mesurera jamais les douleurs qu'à semé en notre malheureux pays cette date fatale entre toutes, le 2 décembre ?

Cependant, prisonniers, nous n'étions pas encore inscrits régulièrement, légalement sur les registres d'écrou. Nos gouvernants tenaient aux formes à ce qu'il paraît. Un matin, M. Peytavin, juge d'instruction, aujourd'hui conseiller à la cour, fit ouvrir nos deux portes, porte de bois, porte de fer, et nous somma d'avoir à donner nos noms, nous adjurant de sa voix la plus pressante de ne pas aggraver par une résistance sans espoir une situation déjà si fâcheuse. Nous répondîmes que nous avions virilement pesé les responsabilités que nous entendions assumer et que nous désirions qu'on nous épargnât d'inutiles sommations ; que nous ne reconnaissons pas comme des magistrats ayant droit de nous interroger des hommes complices et instruments d'un crime la violation des lois publiques. M. Peytavin fit alors apporter près de la porte une table devant laquelle s'assit un greffier rédigeant un procès-verbal qui sur la foi d'un gardien appelé constatait que les prisonniers enfermés dans la cellule s'appelaient : M. Ferdinand Rouch, avocat, M. Caisso, étudiant en médecine et M. Eugène Guiter, avocat et journaliste. Nous protestons, m'écriai-je, contre cette apparence de formes judiciaires. C'est malgré nous que ces portes viennent d'être ouvertes par vous. Si nous en avons le pouvoir, elles se refermeraient sur vous...

Dans une cellule voisine, M. Digeon se borna à affecter de ne rien entendre, et de ne rien voir, désespérant tous efforts par une flegmatique et méprisante insensibilité.

Le secret fut enfin levé. Nous pûmes recevoir quelques visites du dehors. Le souvenir d'une de ces visites est demeuré pour moi très vif. Notre visiteur était un haut fonctionnaire de l'ordre administratif, ancien ami de ma famille, homme d'intelligence et de cœur qu'avaient violemment ému les événements récents. A ses paroles attristées, je répondais par des paroles enflammées et une sorte de gaîté militante. « Ne riez pas laissez échapper notre visiteur, si vous saviez... » et il avait des larmes dans les yeux. J'insistai pour avoir le mot de son émotion et de sa réticence. Il consentit enfin à raconter ce qui suit ayant appris le nom du président de la Commission militaire chargé de nous juger et se souvenant de quelques relations amies, il avait cru pouvoir aller le voir. Bien accueilli il avoua que sa visite était un peu intéressée et qu'il avait en la pensée de venir intercéder pour un des prisonniers à juger - « Qui donc ? demanda l'officier ». - « M. Eugène Guiter ». - « Oh ! pas celui-là, son affaire est faite ». Le visiteur se leva et avec un sentiment de virile dignité : je croyais m'adresser à un juge. Je m'aperçois (sic) que je me trouve devant un ennemi politique. Je me retire ».

On le retint : « demeurez, je vous prie, mais face à l'attitude prise par M. Guiter, comment voulez-vous qu'on use de ménagements. Cependant, je voudrais faire quelque chose pour vous. Vous verrez sans doute M. Guiter. Proposez-lui le choix entre le conseil de guerre à condition qu'on puisse le faire condamner à une peine afflictive et infamante ou Cayenne ». Indigné, M.** se redressa : « Mais Monsieur, entre Cayenne et la liberté il y a des degrés, il y a Lambessa ». - « Lambessa pour M. Guiter ! C'est trop près. On en revient ! ».

Si j'ai longuement raconté cette scène (illisible), c'est qu'elle donne la mesure des haines monstrueuses provoquées, fomentées en ces temps néfastes. Quand on songe que je ne connaissais pas, que je n'avais même jamais vu l'homme aux paroles impitoyables que j'ai rapportées, on frissonne d'étonnement et d'horreur. L'abominable chose que la dépravation née des luttes civiles

Les sentences

Un matin, un de mes compagnons de cellule, M. Caisso, fut invité par le gardien à se préparer à sortir. M. Caisso était un aimable jeune homme plein d'esprit et de cœur mais qui n'avait guère fait qu'effleurer la politique active. Nous lui faisons nos adieux le félicitant de tout cœur de sa mise en liberté. Il répondait et se pressait joyeusement lorsqu'un bruit de fers vint glacer le sourire sur nos lèvres. Il ne s'agissait que d'un transfèrement. Je n'ai pas revu notre joyeux compagnon de cellule. J'espère que la destinée lui aura été bonne et je laisse aller à lui ce souvenir de cœur⁽³⁸⁾.

Nous attendions chaque jour la signification de notre sentence. Nous reçûmes officieusement l'avis que nous serions enlevés le lendemain pour Cayenne. Nous fîmes nos préparatifs de départ. Des amis dévoués nous firent parvenir quelque argent, quelques objets utiles pour une longue traversée. Entre tous, j'écrivis ici avec un profond attendrissement le nom d'une humble famille d'ouvriers, la famille Bousquet, qui en ces jours de si tristes abandons prodigua à celui qui n'avait été pour elle qu'un locataire banal, les témoignages les plus délicats, les plus courageux d'affection et de dévouement. Nous étions prêts. Mon calme étonnant, révoltait presque mon compagnon, mon ami bien regretté, le pauvre Ferdinand Rouch. Nature passionnée, il ne pouvait contenir ses colères, ses révoltes débordantes. Je suis calme, lui répondis-je, parce que je veux demeurer fort. Je veux revenir, je reviendrai de Cayenne même. Si vous ne vous calmez pas, mon pauvre ami, vous n'arriverez pas même à Cayenne.

Cette épreuve devait nous être épargnée. Mais comment éloigner l'amère pensée que ces émotions violentes ont laissé des traces profondes, irrémédiables dans la nature impressionnable et ardente de l'ami que la mort devait enlever si jeune à tant d'espérances et d'affections ?

Les jours s'écoulaient et les rigueurs de la captivité semblaient s'adoucir quelque peu pour nous. Le directeur de la prison autorisa la réunion de quelques uns de nous pour quelques heures pendant les longues soirées de cet hiver. Nous nous réunissions de six à huit dans la cellule de M. Digeon. A quoi ces farouches républicains si dangereux pour l'ordre et la paix publique employaient-ils ces heures de réunion inespérées ? Nous entreprîmes une série de causeries ou discussions sur des questions politiques ou sociales pour notre instruction commune. Un de nous lisait quelques pages, le plus souvent d'un livre d'Auguste Comte et puis la discussion commençait, animée, instructive, cordiale. Je vois encore assis comme président d'honneur au milieu de nous, Digeon, avec sa barbe blanche, prodiguant les ressources de sa plus fine dialectique et chacun de nous debout ou penché, donnant le meilleur de son esprit et de son cœur. Chers et précieux souvenirs ! Pourquoi faut-il qu'il s'y mêle de bien douloureuses pensées ? Digeon, Rouch, amis à jamais regrettés, il ne vous sera pas donné de voir les jours de liberté et de justice qu'avec nous rêvaient vos nobles âmes ! Pour moi, bien que la mort n'ait frappé son dernier coup que longtemps après ces jours de deuil patriotique, vous n'en êtes pas moins tombés victimes et martyrs du 2 décembre !

Cependant la décision qui devait régler nos destinées ne pouvait tarder. Les prisons regorgeaient. Aux premières commissions militaires avaient succédé des commissions mixtes composées dans chaque département du préfet, du général et du procureur général. Nous savions que nos premières condamnations à Cayenne avaient été changées en condamnations pour l'Algérie. Nous apprîmes enfin que dans la journée nous serait signifié notre arrêt de transportation. Je demandai au directeur d'aller faire à M. Digeon un dernier adieu. J'étais dans sa cellule. M. Digeon me tenait les deux mains me recommandant son fils, jeune homme plein d'ardeur et de cœur qui était désigné pour partir avec nous. Mme et Mlle Digeon pleuraient lorsque la porte s'ouvrit, le commissaire central parut et d'une voix que j'entends encore : « MM. Digeon père et fils partent demain pour Lambessa ». Ce fut comme un coup de tonnerre. Qui eut pu prévoir une telle violence contre un homme que semblaient devoir protéger son âge, son caractère, son talent, son honorabilité si haute et surtout sa modération si connue ?⁽³⁹⁾.

Comprimant mon émotion, j'embrassai Digeon et sortis pour aller entendre la signification qui me regardait. Nous entendîmes les pas du commissaire central passant devant notre cellule, ne s'y arrêtant pas. Nous appelâmes un gardien : « Dites à M. le commissaire central qu'il veuille bien ne pas jouer avec nous comme un chat avec une souris et qu'il ne nous fasse pas attendre la signification qu'il a à nous faire. » - Je n'ai nulle signification à faire à MM. Rouch et Guiter, telle fut la réponse qui nous fut apportée et que nous reçûmes avec le plus profond étonnement.

Dés ce moment, l'ardeur la fièvre de combat qui nous soutenait, tomba et nous fûmes tout entiers aux tristesses que nous inspirait le sort de nos amis. Qu'ils sont demeurés poignants les souvenirs de cette soirée, de cette nuit de deuil ! Parmi nos amis qui partaient, il en était d'infirmes, à demi paralysés, qu'il nous fallut recommander à de braves et robustes ouvriers capables de les soutenir, de les porter même pendant le sinistre voyage !

*
* *

Le matin du 24 février (*mardi gras* !)⁽⁴⁰⁾, Montpellier vit avec une stupeur, une indignation dont la mémoire est certainement demeurée vivante, un spectacle inouï ! Entre des haies de soldats en tête d'un long convoi marchait au premier rang, *le carcan au cou*⁽⁴¹⁾, le vieux M. Digeon, l'honneur, l'orgueil du barreau relié par une chaîne comme un vil malfaiteur d'un côté à son fils, de l'autre à M. Albert Castelnaud, fils et héritier d'une famille de riches négociants; jeune homme de caractère doux, presque timide, d'esprit libre et indomptable, il est vrai. Ce long convoi était dirigé sur Cette⁽⁴²⁾. Quelques uns des prisonniers que l'on acheminait ainsi avaient été enlevés sans avoir pu se munir des choses les plus nécessaires. Cela n'était que trop visible !⁽⁴³⁾ A Cette, parmi les spectateurs, l'émotion fut immense. On raconte que sans paroles, avec des larmes, on jetait aux pauvres prisonniers bourses, bijoux, montres, etc. Nobles et muettes protestations où l'on retrouve avec joie, avec consolation, le meilleur de la nature humaine

Les jours qui suivirent furent pour nous bien tristes. Les heures, bien qu'occupées et relevées par l'étude étaient bien longues dans cette attente sans espoir.

Enfin, le 17 mars, après quatre mois de captivité, signification nous était faite que nous étions *expulsés de France*⁽⁴⁴⁾. Je sortais avec les autres lorsque à la porte même de la prison, je fus retenu par un ordre de M. Dessaret, procureur général, qui entendait que je parusse encore devant la cour d'assises où m'appelaient un dernier procès de presse. Je rentraï dans une cellule. Quatre jours après je comparaissais devant la cour et des jurés⁽⁴⁵⁾. Au siège du ministère public était assis M. Moisson, avocat général. L'audience ne ressemblait pas à celle du 2 décembre dernier. Les magistrats étaient cette fois bien résolus. Sur leurs sièges, les jurés étaient graves et réservés. J'avais promis à mes amis de me laisser défendre sans intervenir au débat et M. Ferrer, mon avocat, avait accepté le système de défense que je lui avais tracé.

Il s'agissait de croix de la Légion d'honneur données à des gendarmes qui sans provocation avaient sabré des démocrates chantant dans un café. Un procès correctionnel qui avait suivi ces indignes scènes de violences avait mis les faits en pleine lumière. Ma défense se bornait à lire les témoignages même de ce procès qui justifiait si bien mon indignation de publiciste. M. Moisson vit là un scandale, une glorification du délit même et s'opposa à un tel système de défense. Je n'avais jusque là répondu aux extrêmes violences de ce réquisitoire que par de dédaigneux sourires. J'intervins dès lors et déclarai que je renonçais à toute défense s'il m'était interdit de me défendre comme je le pouvais et comme je le devais. M. le président Aragon cherchait un accommodement impossible. J'invitai mon avocat à renoncer à la parole. Il voulut insister dans mon intérêt. J'ordonnai et les jurés furent appelés à me juger sans que j'eusse été défendu. Je me hâte de dire qu'ils prononcèrent malgré tout un verdict d'acquiescement⁽⁴⁶⁾. M. le président ordonnait ma mise en liberté lorsque M. l'avocat général d'une voix presque menaçante requit encore que je fusse ramené en prison pour savoir si je n'avais pas d'autres dettes à acquitter vis-à-vis de dame Justice. Je saluai le doux et bienveillant magistrat et me replaçai entre les gendarmes.

Le soir du même jour, nul prétexte ayant été découvert, je fus invité à partir aussitôt pour l'exil dans la direction des frontières espagnole ou belge à mon choix. Je demandai à être autorisé à aller rejoindre directement mon père proscrit et réfugié en Savoie⁽⁴⁷⁾. La chose était grave à ce qu'il paraît ! M. le préfet crut devoir en référer à M. le ministre de l'Intérieur à Paris. Une dépêche télégraphique de M. le ministre m'interdit la Savoie. Sotte et misérable tracasserie, dis-je au commissaire central chargé de me signifier la décision ministérielle. Comment m'empêchera-t-on de gagner la Savoie quand j'aurai quitté la terre française ?

Un mois après, en effet, j'étais au milieu des miens. J'avais pu embrasser en passant à Bruxelles toute une armée d'amis proscrits et entre tous mon cher Étienne Arago que l'on appelait le (saint ?) de charité de la proscription. C'est là que pour la dernière fois je serrai la main à Michel de Bourges qui portait déjà sur son visage, avec l'affaissement du plus triste découragement, les marques fatales du mal qui devait nous l'enlever.

Avec quelle rapidité, quelles angoisses douloureuses je traversai l'Allemagne, la Suisse ! Je savais ma mère malade de chagrin, presque épuisée par les mortelles inquiétudes, par les épreuves qui l'avaient atteinte en son mari et en son fils !

En avril 1852 je touchai enfin la terre de Savoie. Alors commença ce long exil où nous avons dévoré de si douloureuses amertumes, écoutant avec avidité tous les bruits qui nous venaient de la Patrie toujours aimée et regrettée, luttant péniblement contre les tracasseries incessantes des polices mais atteints jusqu'au cœur surtout par les mépris dont autour de nous nous entendions trop souvent flétrir les indignes abandons de notre France.

Aujourd'hui, grâce au génie immortel de la liberté, l'heure de la vérité, de la justice, des réparations semble assurée.

Puisse cette heure sonner pleinement pour l'honneur de la conscience humaine et nous ne garderons des souvenirs des jours passés que les enseignements qu'ils nous ont prodigués, que la joie austère de n'avoir pas plié devant la force triomphante, d'avoir lutté, souffert pour le droit !

Je n'ai pas la prétention d'avoir écrit l'histoire du coup d'État de 1852 (sic) dans le département de l'Hérault. Je n'ai voulu qu'apporter un témoignage certain, raconter acteur ou témoin ce que j'ai vu et entendu pendant ces jours de luttes et de défaite, gardant fièrement dans le cœur le noble mot de Montaigne : « Il est des défaites triomphantes à l'envy des victoires »*.

* On racontera un jour par quelle monstrueuse vengeance corse la première peine édictée contre M. Digeon, celle de l'internement en France, fut commuée à Paris en transportation à Lambessa.

ANNEXE

Disposant de quelques lettres - toujours puisées dans les archives Guiter - que du fond de sa prison Eugène adressa à Émile Ollivier, il nous a paru intéressant de les annexer au document qui précède comme un éclairage pris sur le vif - et non plus a posteriori - de l'état d'esprit du détenu et de l'angoisse que secrétait en lui la totale incertitude de son sort et celui de ses amis. Une épreuve qui n'entama en rien ses convictions républicaines.

Afin de ne pas alourdir inconsidérément cet article, nous avons pris le parti de ne publier que les extraits les plus significatifs de cette correspondance.

Lettre à Émile Ollivier de la prison de Montpellier datée du 9 janvier 1852.

«
Je suis bien triste, triste pour la Patrie si abaissée, triste de nos belles espérances détruites, triste pour moi enfin, pour nous, pour tous.

J'ai en moi bien des amertumes et des mépris, mais mon âme, grâce à Dieu est restée dans les régions élevées et sereines. La conscience calme et satisfaite, je n'ai pour les ennemis qui nous tiennent qu'une immense pitié ; un immense dédain. Je repose mon cœur en une religieuse confiance en la toute puissance du droit et de l'amour. Nulle de mes croyances n'a été ébranlée et si un voile s'est abaissé sur nos espérances, je sens en moi la même ardeur de volonté, les mêmes fièvres de dévouement et de sacrifice. Si n'étaient mes affections, le sentiment de la douleur des miens, je sentirais vraiment au fond de ma cellule une joie fière et austère ; la sainte volupté de la souffrance et du dévouement pour une grande cause.

«
Mon camarade Rouch qui ne rêve que de vengeances (...) s'est pris à haïr de belle façon. Nous discutons bien souvent mais il est, je crois, incurable. S'il fallait en croire nos amis, ce ne serait rien moins que la déportation qui nous menacerait. Si nous ne consentons pas à nous humilier, à nous aplâtrer presque sous les pieds de ceux qui nous tiennent. (...)

Je ne persiste à croire que nous ne sommes sérieusement exposés qu'à poursuite en conseil de Guerre ou à voir prolonger de quelques mois notre détention.

Eugène

Lettre du 15 janvier 1852,

«
A toi je peux la dire; toute notre affaire du 3 décembre devrait ne pas compter comme sérieuse. Il sera impossible d'en tirer une seule charge vraiment redoutable pour nous. Les magistrats en conviennent eux-mêmes. Pour quelques uns d'entre nous, pour moi, tout au plus, pourrait-on chercher à incriminer quelques paroles. Malheureusement, nous ne pouvons pas espérer des juges. Nous n'obtiendrons pas la justice des conseils de guerre, même nous ne serons pas jugés. Nous ne le pensons pas du moins. Serons-nous donc mis en liberté ?

Voici ce que nous savons d'une façon sûre. Une commission militaire est instituée, tu le sais, pour examiner nos dossiers et décider, ou du moins proposer au général Rostolan une décision sur chacun de nous. Or samedi dernier encore, 10 janvier, cette commission fonctionnait ou se proposait à fonctionner sous l'empire d'instructions, d'ordres atroces⁽⁴⁵⁾. Elle n'était chargée de faire, à l'exception de ceux qui devaient être mis en liberté (et le nombre devait en être très petit) que trois catégories. L'une renvoyait devant les conseils de guerre, l'autre à Cayenne, la dernière à Lambessa. Les choses en étaient là samedi dernier. Depuis le (illisible) a frappé d'exil des représentants et dans une note non officielle a semblé indiquer que les condamnations à l'exil seraient étendues à tous les prévenus (illisible) dangereux seulement dans les provinces. Aussi pensons nous que nous ne serons guère exposés qu'à cette dernière peine désormais. Cependant, nous ne savons rien d'assuré sur ce point. Devant nous se dresse encore mais éloigné et bien effacé il est vrai le fantôme de Cayenne.

«
Un mot du monument à élever à notre Aristide. Quoi qu'il n'y ait pas d'espérance tant que ceci durera de voir se dresser la statue de notre cher mort (...), je ne pense pas que nous puissions disposer pour le sculpteur de plus de 6 000 francs.

La somme encaissée s'élève, je crois, à environ 11 000 francs sur la quelle somme 1 200 francs ont été dépensés et nous devons de plus retenir 1 200 francs d'achat du terrain, 1 000 francs pour le piédestal, 6 à 800 francs pour le caveau et la grille, 5 à 600 francs pour frais de transport, en tout environ 5 000 francs, ce qui ne laisse plus que 6 000 francs libres. Je ne te donne là que des chiffres approximatifs ».

Eugène

Lettre du 30 janvier 1852.

« Nos dossiers partent aujourd'hui pour Paria avec les propositions de la commission. Rouch est désigné pour Lambessa. Quant à moi, après avoir été désigné pour Cayenne, je suis retombé à Lambessa. Enfin, il y a lieu de croire que je suis désigné maintenant pour l'exil.

Eugène

Lettre du 31 janvier 1852.

Le général Bertrand chargé de l'inspection des commissions militaires est arrivé hier à Montpellier.

Bertrand aurait arrêté les dossiers avant leur départ pour Paris ou les aurait fait revenir car il aurait été révolté de la rigueur de la commission.

Eugène

Lettre du 24 février 1852.

M. Digeon père sera jugé par le conseil de guerre. Rouch, Raymond, Baume, Castelnaud et probablement Bellin⁽⁴⁹⁾ seront déportés en Afrique. Oscar Gervais est menacé du même sort. Bourrely et Lisbonne sont, dit-on, désignés pour l'internement.

«
Dans Montpellier n'existent au vrai que deux partis rouge et blanc. Ces deux partis ont de tout temps lutté mais ces luttes n'ont pris un caractère d'acharnement que du jour de l'arrivée de ton frère et de son ardente polémique.

En somme, Rouch et Raymond par exemple, n'ont été frappés que parce qu'ils ont été les témoins de ton frère »⁽⁵⁰⁾.

Eugène

Lettre du 24 février 1852, 4 heures du soir.

« Digeon père et fils, O. Gervais, Baume, Castelnaud partent demain matin pour Lambessa et avec eux Marcel Atger, Auriol, Rouvier, Joly, etc. »

Eugène

NOTES

1. Des papiers que nous trouvâmes nombreux et fondamentaux pour écrire l'histoire du journal *L'Indépendant des Pyrénées Orientales* dans sa première période - 1^{er} janvier 1846-5 août 1848 (G. Bonet, « *L'Indépendant des Pyrénées-Orientales* » et *la vie politique catalane de 1846 à 1848*. Thèse de doctorat de troisième cycle, U.E.R. d'histoire, Université de Paris I, 1983, 1078 p.).
2. Nous tenons à exprimer notre plus vive gratitude à Mme Vve Jean Guiter qui nous a autorisé à publier le témoignage d'Eugène Guiter après nous avoir généreusement ouvert ses archives.
3. L.-J. Thomas, « Montpellier en 1851. Le coup d'État du 2 décembre », *Monspeliensia*, t. I, fasc. III, 1933, 58 p.
4. Théodore Guiter naquit à Perpignan le 15 février 1797. Après des études de droit à Paris, il reprit en 1824 l'étude notariale de son père. A la tête des républicains roussillonnais dès cette date, après la Révolution de Juillet il les représente au Conseil d'arrondissement de 1838 à 1840, au Conseil général pour le canton de Rivesaltes de 1841 à 1846 et au Conseil municipal de Perpignan de 1830 à 1848. Promoteur et maître d'œuvre de *L'Indépendant* de 1846, on peut le considérer comme son fondateur. D'abord maire de Perpignan puis préfet des Pyrénées-Orientales après la Révolution de Février, il fut élu à la Constituante en avril 1848 et en mai 1849 avant de s'exiler en Savoie après le coup d'État de 1851. Définitivement installé à Chambéry il fut néanmoins réélu député des Pyrénées-Orientales le 8 février 1871. Guiter mourut à Paris le 22 mars 1875.
5. Sur Émile Ollivier, se reporter, entre autres, aux ouvrages d'A. Troisième de Diaz et plus particulièrement au dernier paru (en collaboration) : *Regards sur Émile Ollivier*, Paris : Publications de la Sorbonne, 1985, 365 p.
6. G. Bonet, *op. cit.*, p. 181-182 et p. 213-217.
7. Sur le rôle de *L'Indépendant* dans la républicanisation des Pyrénées Orientales, se reporter à notre thèse et à notre article : G. Bonet, « *L'Indépendant des Pyrénées-Orientales*. Naissance d'un journal carlorépublicain à la fin de la monarchie de Juillet », *Annales du Midi* (170), 1985, p. 169-201.

8. Si pour aérer le témoignage d'Eugène Guiter nous avons pris la liberté d'utiliser des intertitres, nous avons toutefois conservé l'orthographe d'origine.
9. Il en avait été déjà ainsi en novembre 1845 pour *L'Indépendant*.
10. Aristide Ollivier, né à Marseille en 1824, était le frère aîné d'Émile Ollivier et le fils du « républicain de la veille Démosthène Ollivier représentant du Var en 1848.
En 1851, Aristide Ollivier était paré d'une jeune gloire que lui avaient valu sa participation aux manifestations du 13 mai 1849 contre l'expédition de Rome et sa brève détention à Mazas en 1850. Avant son arrivée à Montpellier il assurait une collaboration remarquée au journal de Proudhon, *La Voix du Peuple*.
11. En fait, *Le Suffrage Universel*, installé 49 rue Aiguillierie, paraissait les mardi, jeudi et samedi depuis le 8 novembre 1850. Avant qu'Ollivier n'en prit la tête en mars 1851, il était dirigé par un publiciste venu d'Arles Charles Dupuy, qui se retira début 1851.
12. A la suite d'une polémique injurieuse qui mit aux prises Ollivier et Escande, le rédacteur en chef du journal légitimiste *L'Echo du Midi*, le premier réclama réparation par les armes. Escande étant bossu, Ollivier se refusa à le considérer comme un adversaire sérieux. Fernand de Gines-tous, 28 ans, se substitua à l'infirmes. Le duel eut lieu le 21 juin, vers midi, au Domaine de La Valette à Montpellier. Après une lutte prompte et confuse au sabre d'infanterie, Aristide Ollivier fut mortellement touché et Gines tous grièvement blessé.
La mort du jeune homme provoqua un grand émoi dans tout l'Hérault et particulièrement au sein du parti républicain. Une souscription fut ouverte pour élever une statue à Ollivier. (Cf. en annexe la lettre du 15 janvier 1852 qu'Eugène Guiter adressa à Émile Ollivier.)
Pour les détails de ce duel, se reporter aux Archives départementales de l'Hérault, U 7184 et à L.-J. Thomas, *op. cit.*, p. 17-29.
13. Feuille républicaine assez modérée de ton sous Dupuy, l'arrivée d'Ollivier inclina le journal vers le socialisme tout en conservant la confiance de ses commanditaires de la bourgeoisie républicaine. Attaquant violemment le pouvoir bonapartiste et les légitimistes, sous la houlette d'Ollivier *Le Suffrage Universel* se place « explicitement sous le patronage de Proudhon, Louis Blanc, Pierre Leroux, Fourier. Ce journal socialiste insiste sur la fraternité que seul le socialisme peut réaliser pleinement et sur l'égalité. » (Tiré de J. Sagnes, « Un village languedocien face au coup d'État de 1851 », *Études sur Pézenas et l'Hérault* (XII), 1981, p. 20).
Eugène Guiter, tout en s'abstenant de personnalités, poursuivit les attaques violentes contre les légitimistes et le pouvoir, ce qui occasionna plusieurs procès au journal.
14. Sous la responsabilité d'Aristide Ollivier, *Le Suffrage Universel* écopa de quatre procès en cour d'assises. Trois contre Ollivier lui-même qui fut condamné et un à l'encontre du journaliste Louis-Isidore Bellin qui fut acquitté. Sous la direction de Guiter nous avons relevé trois procès d'assises (dont il est question dans son récit) suivis d'acquittements. (Arch. dept. de l'Hérault, U 7204, 7207, 7208, 7211, 7214, 7215, 7227).
15. Le dernier numéro du *Suffrage Universel* parut le 15 novembre 1851.
16. Le journal était logé au 49 rue Aiguillierie.
17. Le 3 décembre à « 1 heure après-midi » Guiter comparut en compagnie de Jean-Louis Chassefière, 48 ans, gérant du journal et de Jean-Antoine Dumas, 52 ans, imprimeur; venus pour un article intitulé « Le suffrage universel et la révision » paru dans le n° 186 du 25 octobre 1851. Au banc de la défense : M^{es} Digeon et Lisbonne (Arch. dept. de l'Hérault, U 7215).
18. Stanislas Digeon, avocat, né à Limoux en 1798. D'abord installé à Carcassonne il vint se fixer à Montpellier. Ce libéral figurait parmi les responsables de la bourgeoisie républicaine de Montpellier.
19. C'est toujours en compagnie de Chassefière et Dumas que Guiter comparut à « 11 heures avant midi » pour l'article intitulé : « L'Ardèche en état de siège » paru dans le n° 170 du 18 septembre 1851. Avocats : M^{es} Digeon et Lisbonne (Arch. dept. de l'Hérault, U 7214).
20. Il convient d'apporter quelques corrections au récit de Guiter, vraisemblablement trahi par sa mémoire. Erreurs vénielles imputables à l'ancienneté des événements. Les procès-verbaux des séances que nous avons pu consulter indiquent : 1) que si Lacroix présida bien le premier procès ce ne fut en remplacement de quiconque ; 2) que le premier procès ne porta pas sur l'article paru dans le n° 186 du 25 octobre 1851 (« Le suffrage universel et la révision ») mais dans le n° 170 du 18 septembre 1851 (« L'Ardèche en état de siège ») et vice versa pour le second procès - la logique même des dates l'atteste ; 3) que Serres présida effectivement la séance qui s'ouvrit à « 1 heure après-midi » mais en remplacement de M. Castelnaud « indisposé ». Les deux procès-verbaux, d'une exemplaire brièvement, au contraire de Guiter ne mentionnent aucun incident à l'audience (Arch. dept. de l'Hérault, U 2414 et 7215).
21. En fait ils se réunirent au Club du Jeu de Paume situé à l'enclos Boussairolles, dans la salle du Manège. Le Club du Jeu de Paume était le lieu de rencontre de républicains bourgeois ou « démocrates ».
22. Souligné par Eugène Guiter.
23. L.-J. Thomas a fait le récit détaillé de cette rafle du 3 décembre (*op. cit.*, p. 34-36). Il nous apprend que l'opération fut conduite par le général Rostolan à la tête de deux Compagnies du 3^e Génie et d'un Bataillon du 35^e de Ligne. Si Guiter parle de 500 prisonniers, Thomas avance le chiffre de 174 arrestations fermes.
24. Adversaire de la majorité conservatrice et de la politique personnelle de Louis-Napoléon Bonaparte, à la suite du coup d'État Théodore Guiter fut emprisonné à Mazas comme républicain et protestataire.
25. Appréciations de l'administration sur Digeon Père : « Socialiste. Homme violent. Présent à la réunion du 3 décembre. Un des chefs du parti démagogique. Afrique ». « Trois enfants. Jouit d'une assez bonne fortune. Avocat fort distingué qui plein d'orgueil et d'ambition s'est jeté dans le parti révolutionnaire. Il avait pendant longtemps dirigé secrètement toutes les menées socialistes de la ville mais il avait depuis quelques temps jeté le masque et son arrogance était telle qu'il voulait en imposer aux autorités. Autocrate qui s'est gravement compromis dans l'affaire du cercle du Jeu de Paume. Il convient donc de débarrasser notre ville d'un homme dangereux sous tous rapports. » (Arch. dept. de l'Hérault, 39M 161 et 39M 143.)
26. Émile Digeon est né le 7 décembre 1822 à Limoux et mort le 24 mars 1894 à Trèbes (Aude.) Journaliste, socialiste révolutionnaire. Sera le chef de la Commune de Narbonne. Appréciations de l'administration sur Digeon fils « Propriétaire. Célibataire riche. Meneur très ardent. Dangereux. Cayenne. »
« Avocat, célibataire, belle position. Le meneur le plus frénétique et le plus dangereux du parti socialiste. C'est un jeune homme qui a passé sa vie à faire du socialisme. Était armé de deux pistolets dans la réunion du Jeu de Paume. Urgent de le déporter. » (Arch. dept. de l'Hérault, 39M 161 et 39M 143.)
27. Appréciation de l'administration sur Ferdinand Rouch : « 28 ans, avocat, célibataire aisé. Transportation en Algérie. » (Arch. dept. de l'Hérault, 39M 161.) Rouch fut finalement expulsé du territoire français.
28. Appréciations de l'administration sur Paul Bourrely : « 29 ans, avocat, célibataire, aisé, propagandiste dangereux. Transportation en Algérie. »
« Célibataire. Se trouvant dans une belle position de fortune. Jeune Avocat d'une opinion très exaltée depuis la révolution de 1848. A été vu à la tête de toutes les manifestations politiques. Était en 1849 président du club (illisible). Meneur actif et surtout très dangereux. » (Arch. dept. de l'Hérault, 39M 161 et 39M 143.)
Bourrely fut finalement expulsé du territoire français.
29. Appréciations de l'administration sur Jean Baume : « Avoué, 31 ans, célibataire aisé. Pris à la réunion du 3 décembre. Socialiste. Très dangereux. Un des chefs. Transportation en Algérie. »
« Célibataire se trouvant dans une position très aisée. Membre de toutes les (illisibles). Socialiste. Homme sans moralité et capable de se mettre à la tête de tout mouvement insurrectionnel et est enfin dangereux dans tous ses rapports. » (Arch. dept. de l'Hérault, 39M 161 et 39M 143.) Baume fut déporté en Algérie.
30. Appréciation de l'administration sur Gustave Raymond : « 40 ans, né à Montpellier, banquier, socialiste, expulsion. » (Arch. dept. de l'Hérault, 39M 161.)
31. Dans les dossiers d'archives, nous n'avons trouvé aucune trace de ce Boyer, ancien avocat général, mais d'un Boyer Maurice, médecin. Appréciations de l'administration sur ce dernier : « 55 ans, médecin, deux enfants. Ne possède rien. Méchant officier de santé qui a passé sa vie à faire de la propagande socialiste. A figuré dans toutes les sociétés secrètes et a organisé les villages des environs de Béziers, notamment Roujan. A subi plusieurs condamnations et c'est le plus dangereux de tous les meneurs du parti démagogique. » (Arch. dept. de l'Hérault, 39M 143.) Boyer fut finalement expulsé du territoire français.
32. Appréciations de l'administration sur Jacques Sicard : « Boucher, marié, deux enfants, vit de son industrie. Cayenne. »
« 51 ans, socialiste sans pudeur. Ne respecte rien et ne respire que le sang et le pillage. Trop dangereux pour le laisser plus longtemps en France. La déportation sera trop douce pour lui. » (Arch. dept. de l'Hérault, 39M 161 et 39M 143.)
33. Appréciations de l'administration sur Oscar Gervais : « 43 ans, propriétaire. Célibataire. Plus de fortune. Transportation à Cayenne. M. Gervais a toujours été considéré à Montpellier comme le chef suprême du parti révolutionnaire en 1848. Il fut nommé commissaire extraordinaire de quatre départements et Dieu sait tout ce qu'il a fait pendant sa gestion. C'est un conspirateur émérite qui s'est toujours mis à la tête de tout mouvement insurrectionnel. Il est en un mot regardé par tous les socialistes de l'Hérault comme un véritable apôtre de Jésus le montagnard. C'est un homme fort dangereux. » (Arch. dept. de l'Hérault, 39M 161 et 39M 143.) Gervais fut déporté en Algérie.
34. Appréciation de l'administration sur Eugène Guiter : « Célibataire. On dit que ses parents sont riches. Ancien rédacteur du *Suffrage Universel*. Jeune homme très exalté à la tête de toutes les menées socialistes. C'était dans ses bureaux qui étaient devenus un foyer continu d'insurrection qu'on élaborait tous les plans et règlements des sociétés secrètes. C'est un des accusés les plus compromis dans l'affaire du cercle du Jeu de Paume. » (Arch. dept. de l'Hérault, 39M 143.)

35. Nous n'avons trouvé aucune indication sur Albert Castelnau sinon qu'il fut déporté en Algérie.
36. Appréciation de l'administration sur Pierre Bouches-Doumenq : « 41 ans, propriétaire, a quatre enfants et jouit d'une assez bonne fortune. M. Bouchet s'est toujours occupé de sociétés secrètes. Il était en correspondance avec tous les chefs du parti socialiste de France et il a tenu pendant longtemps à Montpellier une école phalanstérienne. C'est un homme à mine basse et fort dangereux. » (Arch. dept. de l'Hérault, 39M 143.) Bouchet-Doumenq fut expulsé du territoire français.
37. Appréciation de l'administration sur Eugène Lisbonne : « 33 ans, deux enfants, sans fortune. Avocat assez distingué. Appartient au parti révolutionnaire. En 1848 fut nommé procureur de la République à Béziers. Depuis sa révocation, a plaidé à Montpellier tous les procès socialistes et a prononcé dernièrement un discours au cercle du Jeu de Paume. Regardé comme un chef actif et dangereux. » (Arch. dept. de l'Hérault, 39M 143.) Lisbonne fut « interné » à Luçon en Vendée.
38. Émile Caisso, né à Lodève, 24 ans, célibataire, fut « interné » à Morlaix. (Arch. dept. de l'Hérault 39M 161).
39. Dans un rapport du 25 février 1852, le commissaire central écrit au préfet : (...) je dois cependant vous signaler quelques incidents afin que vous puissiez apprécier la conduite de certains d'entre eux dans cette circonstance. M. Digeon fils, dont l'irritation a été toujours à son comble m'a répondu d'un ton fier et insolent : « Nous sommes prêts à partir » et se tournant presque aussitôt vers une dame (sa sœur, je crois), il s'est écrié : « Pas de larmes. Je ne veux pas des yeux rouges. Il faut du courage. » Le père Digeon m'ayant ensuite demandé s'il leur serait permis de prendre quelques effets d'habillement, le fils a répliqué, toujours avec colère : « Non, nous ne voulons aucun acte d'humanité de la part de ces messieurs. » O. Gervais n'a prononcé aucune parole. Castelnau fils a été correct. Marcel Atger, Brive et Girardot se sont montrés affables. Baume, au contraire, a paru fort irrité, mais il n'a laissé échapper aucune plainte (...). (L.-J. Thomas, « Montpellier en 1852 » *Monspeliensia*, t. 2, fasc. I, 1935, p. 76.) Digeon père et fils s'évadèrent d'Algérie et se réfugièrent à Palma de Majorque où Stanislas, épuisé par les privations tomba malade et mourut.
40. Souligné par Eugène Guiter.
41. Souligné par Eugène Guiter.
42. Le départ eut lieu à 4 heures du matin. 60 détenus ont été placés dans un carré formé par la troupe. Deux seulement, Oscar Gervais et Auriol n'ont pu faire partie du convoi pour cause de maladie. Leur état de maladie a, du reste, été constaté par les rapports des médecins. Le transfert de la prison à l'embarcadère [du chemin du fer] s'est effectué dans le plus grand ordre et je n'ai vu qu'une vingtaine de personnes inoffensives qui circulaient à cette heure dans les rues de la ville. (Rapport du commissaire central au préfet en date du 25 février 1852. Thomas, *op. cit.*, p. 77.)
43. Dans son rapport du 25 février le commissaire central infirme les dires de Guiter : « Dans l'après-midi, les parents et amis se sont empressés, après avoir visité les détenus, de faire transporter à l'embarcadère du chemin de fer les malles, paquets et autres objets de cette nature, de manière que

presque tous ont emporté des effets de vestiaire et une certaine provision d'argent (...). » (Thomas, *op. cit.*, p. 76.)

44. Souligné par Eugène Guiter.
45. Le 20 mars 1852, à 10 heures 30, Guiter comparut en compagnie de Chassefière devant les assises pour un entrefilet paru en page 3 du *Suffrage universel*, n° 161 du 28 août 1851. Le procès de l'imprimeur Dumas, pour la même affaire, s'était déroulé le 1^{er} décembre 1851. Il avait été acquitté. (Arch. dept. de l'Hérault, U 7227.)
46. Le procès-verbal ne mentionne aucun incident à l'audience.
47. Proscrit, Théodore Guiter avait quitté la France pour la Savoie le 20 janvier 1852. Sa femme et sa fille, laissées à Paris, le retrouvèrent un peu plus tard.
48. Souligné par Eugène Guiter.
49. Louis-Isidore Bellin, étudiant en médecine, avait été journaliste au *Suffrage Universel*. D'ailleurs un de ses articles lui avait coûté un procès en assises qu'il gagna. (Arch. dept. de l'Hérault, U 7211.) Bellin fut déporté en Algérie.
50. Ferdinand Rouch et Gustave Raymond avait été les témoins d'Aristide Ollivier dans son duel contre Fernand de Ginestous.

ORIENTATIONS BIBLIOGRAPHIQUES

Le coup d'État du 2 décembre 1851 dans le département de l'Hérault a donné lieu à la rédaction de quelques travaux universitaires ainsi qu'à la publication d'articles et de témoignages présentés dans des revues ou sous la forme d'ouvrages.

La bibliographie que nous donnons ci-dessous ne se veut qu'indicative.

Travaux universitaires : - Martin (H.), *Étude de la résistance au coup d'État de 1851 dans l'Hérault*, D.E.S., Université Paul-Valéry de Montpellier, 1958. - Vila (S.), *Les milieux populaires et la République dans l'Hérault de 1815 à 1852. Mutations dans les comportements politiques*. Thèse de 3^e cycle, Université Paul-Valéry de Montpellier, 1974.

Articles de revues : - Appolis (E.), « La résistance au coup d'État du 2 décembre 1851 dans l'Hérault », *extrait des Actes du 77^e congrès des Sociétés savantes*, 1952. - Thomas (L. J.), « Montpellier en 1851. Le coup d'État du 2 décembre », *Monspeliensia*, t. I, fasc. III, 1933, 58 p. - Thomas (L.-J.), « Montpellier en 1852 », *Monspeliensia*, t. 2, fasc. I, 1935, p. 69-125.

Témoignages : - Ferras (R.), « Jean Pech de Capestang, 1852-1859 », *Mémoires de la Société archéologique de Montpellier*, t. XIV, 1971. - Huard (R.), Torrailles (Cl.), P.-G. *Encontre, un quarante-huitard occitan*, Privat, 1982. - Sagnes (J.), « Un village Languedocien face au coup d'État de 1851 », *Études sur Pézenas et l'Hérault*, t. XII, 1981-2, p. 5-34. - Sagnes (J.), « Le journal de Blayac, tailleur à Mèze », *Bulletin de la Société d'études scientifiques de Sète et de sa région*, t. XII-XIII, 1983, p. 169-181. - Moulin (A.), « Un républicain martyr, Casimir Péret. (Le coup d'État à Béziers, la déportation, la mort) ». Montpellier, 1937.

Pour finir on ne manquera pas de signaler l'ouvrage classique d'Eugène Tenot : « *La province en décembre 1851* ». Paris, Le Chevalier, 1868, 338 p. (Les pages 151 à 185 sont consacrées à l'Hérault).

Année de parution : 1987

AU SOMMAIRE DU VOLUME 1986-1987



J. *GUILAINE*, J. *COULAROU*, L'habitat néolithique de Roquemengarde à Saint-Pons de Mauchiens ;

R. *ARIS*, Notes sur l'histoire d'Agde ;

D. *GARCIA*, L'âge du Fer dans la Moyenne Vallée de l'Hérault ;

Jean-Luc *FICHES*, L'oppidum d'Ambrussum à Ville-telle ;

M. *FEUGERE*, A. F. *LAURENS*, M. G. *COLIN*, Note sur la découverte du trésor d'argenterie antique de Béziers ;

A. *DURAND*, Propositions de datations pour quelques documents du Cartulaire d'Aniane ;

André *SOUTOU*, Le Prieuré et l'église Saint-Étienne de Prunet sur le Causse d'Aumelas ;

M. H. *PRIEUR*, Sociologie d'un quartier de Montpellier au XV^e siècle : le quartier Sainte-Anne ;

M. *VEYSSIERE*, Évocation de Guillaume Briçonnet, évêque de Lodève de 1489 à 1519 ;

R. *GUIRAUD*, Un chirurgien au temps de Louis XIV à Lunel ;

C. *NEGROU*, Délinquance et rapports sociaux d'après le procès de l'ordinaire de Pérols et de Grabels (1618-1741) ;

Alain *DEGAGE*, L'amirauté de Cette de 1691 à 1735, 3^{ème} partie ;

Gilbert *LARGUIER*, Conseil de Ville et pouvoirs en Languedoc à Narbonne (milieu XVI^e-milieu XVII^e siècle) II ;

H. *DE VERGNETTE*, Un drame entre deux familles de Béziers au XVII^e siècle : les Lort de Sérignan et les Gep ;

Henri *MICHEL*, Mireille LAGET ; Mireille Laget, Promis au Royaume ; Bibliographie des travaux de Mireille LAGET ;

G. *BONET*, Documents pour servir à l'histoire du coup d'État du 2 décembre 1851 à Montpellier (Témoignage d'Eugène Guiter) ;

E. *KHAYAD-JIAN*, La question arménienne dans « l'Éclair » de Montpellier ;

F. *ARZALIER*, Trois ans de journalisme militant en Languedoc : Jules Guesde à Montpellier ;

P. *PISTRE*, L'itinéraire singulier d'un franc-maçon : Jean-Jacques Martin (1862-1955) ;

J. *SMETS*, Histoire d'une famille paysanne à travers ses documents privés ;

G. *MERIAN*, Les filatures de soie : naissance d'une architecture ;

Jean-Claude *BARTHEZ*, Siran en Minervois ;

J.-C. *BESSAC*, Le travail traditionnel de la pierre tendre dans la région de Castries ;

P. *LAURENCE*, La facture du hautbois en Languedoc oriental ;

P. *AUSSEL*, La toile de maison ou l'or des Ruffes.

CHRONIQUES :

Henri *MICHEL*, Chronique d'Histoire Moderne (1981-1984) ;

Louis *SECONDY*, L'enseignement secondaire en Languedoc-Roussillon, état de la recherche en 1986 ;

Gérard *BOULADOU*, Vers un regain des recherches sur le maquis ?

NOTES DIVERSES :

A. *MOLINIER*, Jean Bernard Elzière : Histoire des Budos, seigneurs de Budos en Guyenne et de Portes Bertrand en Languedoc ; L'abbaye bénédictine de Saint-Félix-de-Montceau ;

Y. *MANNIEZ*, Les seigneurs de Villeneuve-lès-Béziers, leurs rapports avec l'Albigeois et le Rouergue ;

Jean *SAGNES*, Le mouvement ouvrier dans un département viticole, l'Hérault durant l'entre-deux-guerres ;

G. *GILLAND*, Le pont de Gignac ;

H. *BELUGOU*, Note sur « Contes et légendes en Languedoc » ;

Jean-Claude *RICHARD*, Table des sommaires (1970-1987).